



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Autorité environnementale**  
**Préfet de région**

**Projet intitulé « Demande d'autorisation de renouvellement d'exploiter une carrière de granite » sur la commune de Courpière (63)**

**Présentée par la Sté COLAS Rhône-Alpes Auvergne**

**Avis de l'Autorité environnementale de l'État compétente en matière d'environnement sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée au titre de l'environnement**

émis le

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES / Service CIDDAE  
7 rue Léo Lagrange  
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

## **AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

sur la demande d'autorisation de renouvellement d'exploiter une installation classée  
pour la protection de l'environnement

Carrière de granite, commune de **COURPIERE**

Département du Puy de Dôme, présentée par la société **COLAS RHONE ALPES AUVERGNE**

En application de l'article R.512-2 du Code de l'Environnement, la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE demande, en date du 2 octobre 2015, au préfet du Puy de Dôme l'autorisation d'exploiter une carrière, relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Selon l'article R.122-6-III du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 10 décembre 2015. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception en application de l'article R.122-7-II du Code de l'Environnement. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE RHONE ALPES).

En application de l'article R 122-7-III du Code de l'Environnement, le préfet de département et l'Agence Régionale de Santé ont été consultés le 10 décembre 2015.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du Code de l'Environnement.

### **1) Présentation du projet :**

#### **1.1 . Identification du pétitionnaire et contexte du projet**

Raison sociale	:	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
Forme juridique	:	SA
Siège social	:	Immeuble Echangeur-2, avenue Tony Garnier 69 363 Lyon cedex 07
N° Siret	:	329 393 797 00298
Identification du signataire de la demande	:	M. Philippe Guilmant, Président
Emplacement de l'autorisation sollicitée	:	commune de Courpière, lieu-dit «De Goulas»
Activités principales	:	recherche, extraction, transformation et commercialisation de minéraux
Références cadastrales	:	section ZX, n° 28, 253 à 263
Effectif de l'établissement	:	3 personnes employées sur la carrière

#### **1.2 . Situation administrative-historique**

L'exploitation de cette carrière, qui a été initialement autorisée en 1999 pour 10 ans, a été reprise par l'entreprise Colas en 2004. En 2008, l'entreprise a obtenu une autorisation de renouvellement d'exploitation pour une durée de 5 années.

L'emprise cadastrale globale autorisée représentait environ 3,83 ha pour une production maximale de 100 000 tonnes par an.

### 1.3 . Principales caractéristiques du projet (coordonnées Lambert 93: x=741098 y=6516539)

Le projet de nouvelle demande d'exploitation se limitera à poursuivre l'extraction du volume de granite qui était demandé lors de la précédente autorisation et qui n'a pas été complètement exploité lors des 5 années. Le projet ne prévoit aucune extension et l'approfondissement dans le massif sera celui qui était prévu lors de l'autorisation précédente. Celui-ci porte sur une durée de 30 ans pour une superficie totale d'environ 3,32 ha

L'extraction du gisement de granite sur l'ensemble des parcelles en renouvellement qui correspond à une superficie exploitable d'environ 2,1 ha, se poursuivra pendant 15 ans jusqu'à la cote limite d'extraction inchangée de 331 m NGF.

Le niveau de production maximum de la carrière sollicitée s'établit à 60 000 tonnes par an avec une production annuelle moyenne fixée à 20 000 tonnes.

L'entreprise souhaite également accueillir des matériaux inertes pour d'une part, permettre leur valorisation par le recyclage et d'autre part pour remblayer le site en vue de son réaménagement. Le porteur de projet a estimé dans sa demande qu'il faudra 15 années supplémentaires, compte tenu du volume relativement faible généré sur le secteur de Courpière (1500 m<sup>3</sup>/an en moyenne sur 30 années dont la moitié seront mis en remblai pour réaménagement), pour obtenir suffisamment de matériaux inertes et permettre ainsi un réaménagement de qualité.

Les matériaux granitiques extraits sur le site de la carrière sont essentiellement utilisés dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics et en majorité sur les chantiers de l'entreprise Colas.

L'exploitation de la carrière est conduite en fosse, par campagnes de quelques (2 à 5) semaines par an, selon la méthode d'exploitation classique en roche massive des gradins descendants avec abattage à l'explosif. Il n'y a plus de travaux de défrichage et de découverte à réaliser. L'entreprise a recours à la méthode traditionnelle d'utilisation d'explosifs prêt à l'emploi sur le site. Les matériaux sont ensuite repris par des engins mécaniques et transportés jusqu'aux installations de traitement des matériaux (broyage, concassage, criblage) mobiles. Cette même installation mobile de concassage et de criblage sera également utilisée pour permettre le recyclage des matériaux inertes provenant des chantiers extérieurs.

La méthode d'exploitation décrite aboutira à la réalisation d'un seul gradin d'exploitation de 15 m de hauteur maximale. Le volume global extrait sur 15 ans représente environ 1,74 million de tonnes de basalte.

La demande d'autorisation d'extraire le gisement du site sur 15 ans sera partagée en 3 phases quinquennales d'exploitation. Pour les 15 années suivantes, qui ne concernent plus l'activité d'extraction mais uniquement les activités de stockage et de recyclage par traitement des matériaux inertes, le réaménagement consistant à la mise en remblai des matériaux inertes non recyclables sera réalisé sur 3 autres phases quinquennales.

La remise en état du site débutera seulement à partir de la 3<sup>ème</sup> phase d'exploitation.

La liste des activités au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) est la suivante :

Rubrique	Nature de l'installation	Libellé de la rubrique (activité)	Régime*	Durée
2510-1	Exploitation de carrières	60 000 tonnes maxi/an 20 000 tonnes en moyenne/an superficie totale : 3,32 ha	A	15 ans
2515-1-b	Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels	Puissance installée de l'ensemble : 495 kW	E	30 ans
2517-2	Station de transit de produits minéraux	Superficie maximale de 14 000 m <sup>2</sup>	D	30 ans
2760-3	Installation de stockage de déchets autres que celles mentionnées à la rubrique 2720	Installation de stockage de déchets inertes	E	30 ans

\* : A : Autorisation – E : Enregistrement - D: Déclaration – NC : Non classé

## **2) Qualité du dossier :**

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers. Le dossier traite de l'ensemble des thématiques environnementales et comprend tous les éléments demandés dans les articles précités et est facilement lisible et compréhensible du public.

Le degré de précision des informations est satisfaisant pour les champs environnementaux traités et permet d'apprécier l'incidence du projet de carrière sur l'environnement et les décisions prises.

### **2.1 Résumés non techniques**

Le résumé non technique de l'étude d'impact du projet, présenté dans un fascicule dédié de la demande, est facilement identifiable et aborde les points développés dans la demande, notamment son contexte et sa justification. Le résumé non technique de l'étude des dangers inséré en introduction du fascicule contenant l'étude des dangers de la demande est également facilement abordable et présente une bonne synthèse des risques inhérents à cette exploitation.

### **2.2 Justification du projet**

Le pétitionnaire justifie le choix de son projet en indiquant que :

- l'intérêt du site réside dans son gisement de qualité ;
- le fond géochimique ne pose pas de problème particulier pour l'apport sur le site de matériaux inertes issus de la déconstruction de chantiers locaux ;
- sa situation géographique à l'écart des zones habitées et à l'entrée d'un vallée aux versants abrupts permet de limiter les impacts visuels et la propagation de poussières issues de l'exploitation ;
- la carrière alimente principalement le secteur de Courpière, ce qui limite le transport de matériaux extraits et évite de transporter les matériaux inertes de démolition sur des plateformes lointaines (Clermont-Ferrand, Gerzat, Artonne, ...) ;
- les principes propres au développement durable sont respectés avec l'utilisation d'une infrastructure déjà existante ;
- Aucun zonage naturaliste (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, etc.) ne s'applique à ce projet ;
- le projet est compatible avec les différents plans et schémas régissant les terrains sollicités.

### **2.3 Description de l'état initial de l'environnement et des impacts potentiels – principaux enjeux environnementaux – mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser**

#### **2.3.1 État initial et impacts potentiels :**

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées aux articles R.122-5 et R.512-8 du code de l'environnement. Les cartes et photographies jointes au dossier permettent d'appréhender de manière correcte la position du site au regard de ces thématiques.

Au regard des enjeux mis en évidence, le dossier analyse de manière satisfaisante et proportionnée les impacts du projet sur la majorité des composantes environnementales.

Les niveaux de compatibilité avec les différents documents de planification territoriaux ont été examinés et établis.

En particulier, le projet est compatible avec le schéma des carrières et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

Les inventaires et études sur la biodiversité ont été menés avec méthode.

L'étude conclut que les impacts du projet de renouvellement de cette carrière ne sont pas de nature à remettre en cause l'équilibre général du secteur.

### **Milieu naturel et biodiversité :**

Habitats naturels : un tableau et une cartographie des habitats naturels présents sur le secteur étudié ont été présentés.

Trois passages concernant l'inventaire floristique et faunistiques ont été effectués les 12 avril, 25 avril et 28 juin 2012. Un passage à l'automne aurait permis d'avoir une vue d'ensemble.

Aucun habitat communautaire n'a été identifié et aucune espèce floristique rare ou protégée ou d'intérêt patrimonial fort n'a été recensée sur le site de la carrière. Les habitats identifiés ne présentent que peu d'intérêt pour la flore.

Pour les 13 espèces d'oiseaux recensés, seuls 4 habitats d'oiseaux protégés ont été localisés sur l'emprise du projet. Il s'agit de ceux de la Bergeronnette grise, l'Hypolaïs polyglotte, la Mésange bleue et le Rouge-queue noir. On note également la présence d'une ancienne aire de Hibou Grand-Duc.

Les 3 points d'eau de la zone d'étude présents en 2012 hébergent une seule espèce de batracien : La grenouille rousse.

Le lézard des murailles est le seul reptile à avoir été observé en plusieurs endroits de la carrière.

Le peuplement de mammifères observés sur la carrière se limite à quelques micro-mammifères (mulots et campagnols) observés sur les secteurs végétalisés.

Aucune espèce de papillon ni de libellule protégée n'a été relevée sur la zone d'étude. Le peuplement est très peu diversifié (4 espèces de Rhopalocères et une espèce de Libellule) et ne présente aucun enjeu.

Les prospections de terrain réalisés ont permis d'identifier l'ensemble des espèces et des habitats présents dans l'emprise en renouvellement. La flore, les habitats patrimoniaux ainsi que les principaux groupes faunistiques ont été inventoriés sur la zone d'étude du projet.

Les espèces localisées sont en dehors de la zone de projet, sur les fronts de taille non modifiés par le nouveau projet ou sur des strates arbustives en marge de la zone d'activité.

Les risques de dérangement et de destruction de la faune présente resteront minimes compte tenu de l'absence de travaux de défrichage et de décapage.

### **Zones naturelles**

La zone du projet n'est concernée par aucun milieu naturel répertorié.

Plusieurs zones sont recensées dans un environnement plus ou moins proche :

- ZNIEFF de type II « Varennes et Bas Livradois » à 3200 m,
- ZNIEFF de type II « Vallée de la Dore » à 450 m,
- ZNIEFF de type II « Haut Forez » à 5600 m,
- ZNIEFF de type I « Vallée alluviale de la Dore » à 530 m,
- ZNIEFF de type I « Les Chaumes » à 3800 m,
- ZNIEFF de type I « Notre Dame d'Espinasse » à 5200 m,
- ZNIEFF de type I « Le Couzon » à 5600 m,
- Natura 2000 SIC FR8301091 « Dore et Affluents » à 530 m,

- Natura 2000 SIC FR8301033 « Plaine des Varennes » à 6500 m.

L'évaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000 est conforme aux articles R.414-19 et suivants du Code de l'environnement. L'étude conclut, de manière cohérente, que le projet de renouvellement n'aura aucune incidence sur l'état de conservation des sites Natura 2000 et des sensibilités qui y sont associées.

#### Eaux souterraines et eaux superficielles

L'étude hydrogéologique montre, au travers des informations relatives à la topographie du site, que les terrains concernés par le projet sont rattachés au bassin versant de la Dore. En contrebas du projet, de l'autre côté de la RD 58, s'écoule le ruisseau du Moulin de Layat, affluent de la Dore. Un réseau de fossés d'assainissement pluvial est présent en amont et en aval du site. Deux sources non exploitées sont présentes à proximité de l'emprise du site.

Ce projet reste éloigné de tout périmètre de protection de captage d'alimentation d'eau potable.

Les eaux de ruissellement pluviales collectées sur l'emprise de la zone d'exploitation se dirigeront vers un bassin de décantation avant rejet dans le fossé de la RD 58 puis dans le ruisseau du Moulin de Layat.

Aucun stockage ou distribution d'hydrocarbures ne sera effectué sur le site de la carrière. Les risques de pollution par les matières en suspension ou les hydrocarbures contenus dans les engins sont traités de manière proportionnée.

Compte tenu de la nature des sols constituée de roches granitiques, l'exploitation ne présentera que des impacts faibles sur les eaux souterraines.

La demande ne fait pas suffisamment état des mesures prises pour éviter une pollution des stocks ou remblais des déchets inertes (procédures, contrôles, traitements...) qui seront apportés sur le site.

#### **Paysages – occupations des sols**

Bordé à l'Est par les Monts du Forez et au Sud par les Monts du Livradois, le secteur de Courpière s'inscrit dans le contexte de la Vallée de la Dore et se caractérise par un relief bien marqué .

La carrière, proche de la zone urbanisée de Courpière, se situe à l'entrée d'une vallée plutôt encaissée, orientée Nord-Est/Sud-Ouest, ce qui limite fortement son impact visuel. Elle est insérée dans un territoire très boisé où les zones de cultures sont rares.

L'étude paysagère, argumentée au moyen de prises de vues photographiques au sol et de cartes topographiques présente les perspectives visuelles du site actuel.

Le secteur d'étude est peu perceptible depuis les secteurs habités périphériques proches ou éloignés. Le relief et la végétation dense entourant le site et celle couvrant les massifs avoisinants limitent fortement l'impact visuel, à l'exception de quelques points de vue éloignés.

L'occupation des sols de l'emprise de la carrière correspond à une surface exclusivement minérale, compte tenu des travaux de découverte effectués sur l'ensemble de l'emprise, à la suite de l'autorisation d'exploiter le site en 2008 et des travaux d'extraction qui se sont déroulés partiellement dans le cadre de ce même arrêté.

Les conditions d'exploitation et la topographie des lieux ne modifieront pas le paysage actuel.

#### **Cadre de vie et voisinage :**

Deux habitations se situent à environ 50 m du périmètre d'emprise du projet. Malgré la proximité de ces deux habitations, celui-ci reste toutefois éloigné du bourg de Courpière situé à environ 900 m.

Ces deux habitations pourront être impactées par les différentes nuisances générées par l'exploitation de la carrière, notamment le bruit et les poussières. Toutefois, l'exploitation en fouille et le couvert végétal permettent de limiter ces impacts

Concernant le bruit, la demande fait référence à une mesure des niveaux sonores réalisée sur l'exploitation en 2009 qui mettent en évidence des résultats conformes à la réglementation. A noter que

l'exploitation projetée présentera des niveaux de production plus faible que lors de l'autorisation précédente

#### **Agriculture :**

L'emprise du projet est essentiellement entourée de boisements et les terrains concernés étaient initialement à vocation forestière. A noter qu'aucun défrichement supplémentaire ne sera nécessaire. Les retombées de poussières, qui seront essentiellement circonscrites à l'emprise de la carrière, ne présenteront qu'un risque très limité d'altération du processus photosynthétique des végétaux alentours.

#### **Trafic :**

Le trafic généré par la carrière sur la RD 58 qui relie Courpière à Saint-Dier d'Auvergne sera de l'ordre de 18 allers-retours de camions par jour à un rythme d'exploitation moyen, lors des campagnes d'extraction de la carrière pendant les 15 premières années. Lors des 15 années suivantes, le trafic des véhicules sera uniquement lié aux matériaux inertes, ce qui représente un flux d'environ 184 camions par an que l'on peut répartir sur 200 jours, soit moins d'un camion par jour.

Aucun comptage n'a été réalisé sur la RD 58, on peut cependant considérer que le trafic restera acceptable compte tenu que celle-ci ne traverse que peu de zones habitées.

#### **Autres thématiques :**

L'état initial et l'étude des impacts potentiels ont abordés, de manière proportionnée aux enjeux, les différentes thématiques.

**Au vu des études et analyses conduites, les principaux enjeux environnementaux liés au projet concernent la protection du voisinage et le maintien du bon état des eaux de la zone impactée par le projet compte tenu de la présence d'un ruisseau à proximité.**

#### **2.3.2 Mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts**

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, le dossier présente des mesures sérieuses pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Pour ce qui est des enjeux principaux, ces mesures sont principalement les suivantes :

##### Enjeu biodiversité – milieux naturels

###### Faune

Plusieurs secteurs de la carrière ne subiront pas de dérangement et notamment la majorité des fronts de taille qui seront épargnés par les activités d'extraction. L'approfondissement strict de la carrière constituera donc une mesure d'évitement vis-à-vis des reptiles et de leurs habitats ainsi que de la faune nidifiant sur la carrière. Concernant l'unique espèce d'amphibiens rencontrée lors des prospections, son site de reproduction identifié se situe hors du périmètre d'emprise du projet.

###### Flore

A l'instar de ce qui est réalisé pour la faune, la flore qui a déjà colonisé les fronts et banquettes actuels de la carrière sera entièrement épargnée dans le cadre de l'approfondissement prévu dans le projet. Ceci constitue également une mesure d'évitement vis-à-vis de la flore existante.

##### Mesures pour le voisinage et le paysage

Les mesures décrites dans la demande pour réduire la propagation des poussières et du bruit de l'exploitation sont déjà en place. Ces mesures apparaissent proportionnées aux enjeux décrits dans la demande.

La poursuite de l'exploitation avec une production plus faible permettra de limiter significativement le trafic, la propagation des poussières et des effets sonores de l'exploitation.

La conservation des boisements périphériques permettront de limiter également l'incidence visuelle.

Les fonds hauts actuels et visibles depuis les hauteurs situées à l'Est de Courpière ne seront pas retouchés au cours des 30 prochaines années, induisant ainsi aucune modification dans le paysage.

L'évaluation des risques sanitaires met en évidence le caractère acceptable de l'activité au regard des enjeux liés à la santé et des moyens mis en œuvre pour limiter les émissions de la carrière.

### Mesures pour les eaux souterraines et superficielles

Les eaux superficielles ruisselleront naturellement en direction des zones les plus basses de la carrière et une partie s'infiltrera dans le carreau et le reste rejoindra un bassin de décantation avant rejet dans le fossé qui longe la RD 58 puis le ruisseau du Moulin du Layat.

Les aménagements déjà existants pour prévenir les pollutions accidentelles seront maintenus et paraissent adaptés pour des exploitations de ce type ; ravitaillement des engins sur l'aire étanche du site, présence de produits absorbants à proximité des engins, aucun stockage de produits dangereux sur le site, entretien lourds des engins réalisé hors du site.

La mise en œuvre de ces mesures permet de conclure à une prise en compte satisfaisante des risques de pollutions accidentelles.

L'ensemble des autres mesures vis-à-vis des impacts potentiels du projet qui présentent des enjeux moindres sont globalement bien adaptées et correctement décrites et apparaissent proportionnées aux impacts attendus pour ce projet.

A noter cependant que les risques de pollution accidentelle liés au stockage de déchets inertes issus du BTP ne sont pas abordés dans l'étude.

## **2.6 Les méthodes utilisées et auteurs des études**

Le dossier présente de manière détaillée les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement. Les auteurs de l'étude d'impact et des études ayant contribué à sa réalisation ainsi que leurs qualités sont cités dans la demande.

## **2.7 Conditions de remise en état et usage futur du site**

La remise en état consistera à conserver une plate-forme au niveau du carreau sans aménagement particulier.

Au terme des 15 premières années, l'extraction du site sera terminée et le réaménagement consistera au maintien d'une plate-forme d'accueil de matériaux inertes pour recyclage et remblayage du site.

Cette dernière activité sera poursuivie pendant 15 années supplémentaires et le réaménagement final prendra l'aspect d'une plate-forme avec les aménagements suivants :

- la végétalisation des remblais de déchets inertes,
- la création d'une mare en fond de carreau,
- le talutage d'une partie des gradins exploités afin de créer un ensemble d'éboulis de diamètre varié .

L'intégration paysagère du site sera complétée par :

- la plantation et le renforcement de haies bordant la RD 58,
- la plantation d'arbustes sur les fronts existants en respectant le contexte forestier de la vallée,
- le carreau de fond de fosse sera laissé à une recolonisation végétale naturelle

Les habitats ainsi générés seront favorables à la faune caractéristique des boisements et sites rupestres (avifaune forestière, hibou Grand-Duc, Faucon Pèlerin, reptiles, ...)

Les mesures liées à la remise en état du site apparaissent cohérentes avec les objectifs liés à la préservation de la biodiversité du site et de ses abords.

La proposition d'intégration paysagère, même si le réaménagement ne sera pas strictement coordonné à l'exploitation, contribuera bien à réduire l'impact visuel.

## **2-8 Qualité du dossier d'étude des dangers**

L'étude des dangers est conduite suivant une méthodologie qui se base sur l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Les principaux risques identifiés concernent :

- le risque d'explosion lié à la présence du camion de livraison des explosifs sur la carrière,
- l'incendie lié à la présence du camion de livraison de liquides inflammables sur le site.

Les principales mesures de maîtrise des risques présentées et détaillées dans le dossier permettent de rendre le projet acceptable, compte tenu des événements accidentels recensés sur ce projet d'exploitation, dont la probabilité reste faible.

Un plan de la localisation des moyens de lutte contre l'incendie aurait permis de mieux illustrer la correcte évaluation de ces moyens.

## **3) Prise en compte de l'environnement par le projet**

### ***Avis sur les informations fournies***

L'étude d'impact de l'activité de la carrière est globalement de bonne qualité et en adéquation avec les enjeux environnementaux repérés par le projet. Elle traite tous les volets attendus et les études et analyses sont claires et explicatives.

En revanche, les mesures prises dans le cadre de l'activité de remblaiement de la carrière par les matériaux inertes devront être précisées. Dans le cadre de l'instruction, elles devront être prises en compte par le service instructeur lors de l'élaboration des prescriptions encadrant le projet.

### ***Avis sur la prise en compte de l'environnement***

L'analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement est réalisée de manière appropriée et approfondie.

Les principaux enjeux qui se dégagent de ce projet portent sur le maintien du bon état des eaux vis-à-vis du ruisseau à proximité ainsi que sur les possibles nuisances sur le voisinage. Les mesures prévues pour atténuer les effets du projet sont correctement décrites et apparaissent pertinentes et adaptées. Les modalités de mise en œuvre et de suivi de ces mesures d'évitement et de réduction décrites sont précisées dans le dossier.

Clermont-Ferrand, le 29 janvier 2016

Pour le Préfet  
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

**Signé**